

BAPE, Questions posées le 28 février 2025**Séminaire de Québec, réponses le 4 mars 2025**

Question 1 :

Dans votre mémoire déposé auprès de la commission, vous présentez les efforts réalisés pour protéger la grive de Bicknell.

- a) *Pourriez-vous fournir une carte illustrant : les zones prévues à l'entente de conservation (40 ha), les 436 ha identifiés à haut potentiel pour cette espèce et qui font l'objet de modalités d'interventions spécifiques ainsi que le 4 ha découlant de l'engagement de Boralex dans le cadre de la réalisation du parc SB4?*

Tel que demandé, nous joignons une carte montrant :

- **40 ha d'habitat de conservation intégrale** pour la grive de Bicknell, soit six peuplements forestiers de couleur verte entourée d'un cercle. Cette entente, entre le Séminaire de Québec et la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), dont l'Université Laval est partie prenante, a été signée en novembre 2016. Il est important de mentionner ici que **cette entente est évolutive**, c.a.d. que la localisation des peuplements forestiers retenus à l'entente est revue lors d'une nouvelle cartographie du territoire afin de s'assurer que ces peuplements sont toujours optimaux pour la grive, et déplacés au besoin.
- **4 ha découlant de l'engagement de Boralex** dans le cadre de la réalisation du parc SB4, soit un peuplement forestier de couleur mauve.
- **436 ha d'habitat identifiés à haut potentiel** pour la grive identifiés, de couleur orangée sur la carte. Pour l'identification de ces 230 polygones correspondants à 275 peuplements forestiers, nous nous sommes référés à la description d'habitat contenue dans le document '*Protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat*', document provenant du MELCCFP du Québec de novembre 2013.

- b) *Vous mentionnez être disposé à augmenter la superficie en conservation intégrale de l'habitat de la grive de Bicknell. Pourriez-vous détailler davantage cette affirmation?*

Le Séminaire de Québec serait disposé à doubler la superficie en conservation intégrale pour la grive de Bicknell. Concernant l'identification et la localisation de ces nouveaux peuplements forestiers, il serait souhaitable selon nous, de le faire en fonction des données forestières les plus à jour et en collaboration avec les personnes possédant l'expertise en ce domaine, dont les professionnels du MELCCFP.

- c) *Le plan général d'aménagement forestier de la Seigneurie de Beaupré (2025-2035) mentionne des secteurs protégés (zone à haute valeur de conservation) pour la grive de Bicknell. Est-ce que ces secteurs correspondent aux zones de conservation faisant l'objet de l'entente? Le cas contraire, pouvez-vous illustrer ces secteurs sur une carte ?*

Oui, il s'agit des mêmes superficies et selon notre Plan général d'aménagement forestier (PGAF), les modalités d'intervention sont les suivantes :

- **40 ha** de conservation intégrale : aucune intervention forestière possible;
- **4 ha** de l'engagement de Boralex : aucune intervention forestière possible;
- **436 ha** d'habitat à haut potentiel : coupe d'arbres permise seulement lorsqu'une visite au terrain, en période propice et par un technicien qualifié, **confirme l'absence de la grive de Bicknell**.